



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 872 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organes prélevés sur un corps à la suite d'un décès peuvent sauver ou améliorer la vie d'au moins 8 patients et que le prélèvement des tissus peut améliorer la vie d'une cinquantaine de personnes;

CONSIDÉRANT QUE ceux qui reçoivent un don d'organes ou de tissus peuvent récupérer leur santé et retourner à une vie plus normale plutôt que d'attendre à la maison, affectés par une maladie souvent dégénérative et mortelle;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants médicaux et autres professionnels travaillent d'arrache-pied pour maintenir le peu de santé qui reste à leurs patients, pour traiter des épisodes de plus en plus rapprochés de crises et de détérioration de l'état des patients, en attente de l'appel qui les sauverait;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du « consentement présumé » est en vigueur dans de nombreux pays, certains depuis plus de 40 ans, tels que la France;

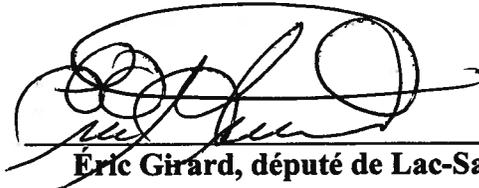
CONSIDÉRANT QUE le « consentement présumé » peut contribuer à diminuer les listes d'attente de greffes d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE la Nouvelle-Écosse vient d'adopter une loi en ce sens, le Bill N° 133, Human Organ and Tissue Donation Act;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de modifier le processus de don d'organes et de tissus pour un modèle du « consentement présumé » en modifiant notamment l'article 204.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin que les personnes décédées soient présumées donneuses d'organes et de tissus, à moins qu'elles n'aient signé un document signifiant leur refus.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean

2020 - 02 - 04
Date de signature de l'extrait